

Nom :

Prénom :

Affectation :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Rhône,

s/c de Mme, M. l'IEN de.....

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.

Monsieur le Directeur Académique,

Les organisations syndicales du Rhône considèrent que le projet de réforme de retraite par points constitue une régression majeure, notamment pour les personnels de l'éducation qui pourraient voir le montant de leur retraite baisser de manière significative. Elles en exigent le retrait et demandent le maintien et l'amélioration des régimes existants, notamment du code des pensions, qui garantit aux fonctionnaires d'État une retraite calculée sur la base de 75% du traitement des 6 derniers mois.

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire impose « à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer ».

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève le 09/03 à 8h30, le 10/03 à 8h30, le 11/03 à 8h30, le 12/03 à 8h30, le 13/03 à 8h30, le 16/03 à 8h30, le 17/03 à 8h30, le 18/03 à 8h30, le 19/03 à 8h30, le 20/03 à 8h30, le 23/03 à 8h30, le 24/03 à 8h30, le 25/03 à 8h30, le 26/03 à 8h30, le 27/03 à 8h30, le 30/03 à 8h30, le 31/03 à 8h30, le 01/04 à 8h30, le 02/04 à 8h30, le 03/04 à 8h30, le 06/04 à 8h30, le 07/04 à 8h30, le 08/04 à 8h30, le 09/04 à 8h30, le 10/04 à 8h30, le 13/04 à 8h30, le 14/04 à 8h30, le 15/04 à 8h30, le 16/04 à 8h30, le 17/04 à 8h30.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre « est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil » (article L133-5).

A le

Signature